



Nouvelle tarification des frais de garde

Calculez combien mettre de côté pour l'impôt

Depuis le 22 avril 2015, la contribution aux services de garde subventionnés a changé.

- Vous continuez de payer le tarif de 7.30 \$ par jour au service de garde.
- **Une 2^e contribution vous sera chargée à la fin de l'année, lors du rapport d'impôt.** Elle sera versée au gouvernement. Elle varie selon votre revenu familial.

Pour éviter de mauvaises surprises en mars 2016, **IL FAUT PRÉVOIR LE COÛT!**

- 1- **Pour connaître le nouveau coût des frais de garde selon le revenu familial**, utilisez la calculette [Votre coût de garde quotidien](#) sur le site du gouvernement*
 - ♦ Pour connaître le coût pour l'année 2015, multipliez par 180 jours (22 avril au 31 décembre 2015, service de garde 5 jours/sem.). Par la suite, pour une année complète, il faudra multiplier par 260 jours (service de garde 5 jours/sem.).
- 2- **Calculez le montant additionnel à prévoir** selon votre période de paie avec la 2^e calculette : [Contribution additionnelle pour frais de garde](#)*.
 - **Réorganisez votre budget et épargnez le montant nécessaire** (l'idéal est de faire des virements automatiques chaque mois).
 - Si vous avez un emploi régulier, il peut être plus simple de **demander à votre employeur d'augmenter vos retenues à la source**. Vous trouverez les liens vers les formulaires avec la calculette.
 - Si vous êtes travailleur ou travailleuse autonome, augmentez vos acomptes provisionnels.

Note : Le revenu à inscrire dans les calculettes est mal expliqué. Nous avons vérifié et il faut inscrire le revenu net, **c'est-à-dire la ligne 275 de votre avis de cotisation 2014.**

Le revenu net correspond à votre revenu total moins certaines déductions telles les déductions pour REER ou fonds de pensions agréé, la déduction pour travailleurs, la déduction admissible pour pensions alimentaires, etc.

* Écrivez « calculette, frais de garde » sur votre moteur de recherche.

Si vous n'avez pas accès à Internet, téléphonez au 1-844 ENFANTS4 (1-844-363-2684).

- La contribution additionnelle 2015 sera calculée selon le **revenu net familial 2014**.

Combien ça coûte par enfant selon le revenu net familial?

Revenu	Tarif par jour	Contribution additionnelle par jour
Revenu net familial pour l'année 2014 égal ou inférieur à 50 000 \$ (famille monoparentale) ou 52 000 \$ (couple)	7.30 \$	0
Revenu net familial pour l'année 2014 supérieur à 50 000 \$ mais égal ou inférieur à 75 000 \$.	8.00 \$	0.70 \$
Revenu net familial pour l'année 2014 supérieur à 75 000 \$ mais égal ou inférieur à 155 000 \$.	8.00 \$ à 20.00 \$ (voir page suivante)	0.70 \$ à 12.70 \$ (voir page suivante)
Revenu net familial pour l'année 2014 supérieur à 155 000 \$.	20.00 \$	12.70 \$

► **Vous n'aurez PAS de contribution additionnelle à verser**

- **Si votre revenu net familial est de moins de 50 000 \$** (ou 52 200 \$ pour les couples).
- Si votre revenu net familial 2015 a diminué sous ce seuil de 50 000 \$ (même si le revenu net familial 2014 utilisé normalement pour calculer la contribution était plus élevé).

► **Calculs détaillés et coût annuel selon le revenu net familial**

(Calcul par enfant, service de garde 5 jours/sem., famille biparentale, pour une année complète, soit 260 jours. Rappelons qu'en 2015, la contribution additionnelle sera chargée pour 180 jours).

➔ **52 200 \$ à 75 000 \$: 8.00 \$/jour ; 2 080 \$/année** (contribution additionnelle 0.70 \$/j ; 182 \$/année)

➔ **Ensuite, la contribution additionnelle augmente graduellement.** Voici quelques exemples :

- 90 000\$: 9.91 \$/jour ; 2 577 \$/année (contribution additionnelle : 2.61 \$/j ; 679 \$/année)
- 100 000\$: 11.41 \$/jour ; 2 967 \$/année (contribution additionnelle : 4.11 \$/j ; 1 068 \$/année)
- 120 000\$: 14.41 \$/jour ; 3 747 \$/année (contribution additionnelle : 7.11 \$/j ; 1 849 \$/année)
- 140 000\$: 17.41 \$/jour ; 4 527 \$/année (contribution additionnelle : 10.30 \$/j ; 2 678 \$/année)

➔ **Le maximum est atteint à 155 000 \$: 20 \$/jour ; 5 200 \$/année** (cont. add. 12.70 \$/j ; 3 302 \$/année)

Note : Les coûts varient un peu pour les familles monoparentales.

► La contribution additionnelle est chargée **pour deux enfants maximum.**

► **Le coût net est moins élevé**

- ♦ **La hausse des frais de garde sera en partie amortie par la déduction des frais de garde au fédéral pour la plupart des familles.**
- ♦ L'impact variera selon le revenu net familial et la répartition de celui-ci entre les conjoints. En effet, la déduction pour frais de garde au fédéral est appliquée sur le plus bas des deux revenus. Les ménages dont le revenu provient d'un seul membre du couple n'ont pas droit à cette déduction (ils pourront par contre bénéficier de la nouvelle mesure de fractionnement du revenu).
- ♦ Aussi, pour certaines familles, la hausse des frais de garde peut conduire à une hausse de la prestation fiscale pour enfant ou du crédit pour TPS.
- ♦ La calculatrice du gouvernement vous indique le tarif brut et le tarif net selon votre situation.
- ♦ Attention : il ne faut pas calculer le montant à mettre de côté pour payer la contribution additionnelle à partir du tarif net, à moins de connaître à quel tarif net vous revenait l'ancienne contribution à 7.30 \$.

Si cela vous intéresse, vous pouvez consulter les tableaux du blogue les Affaires.com illustrant le coût net avant et après pour quatre situations familiales selon sept niveaux de revenu.
<http://www.lesaffaires.com/mes-finances/fiscalite/hausse-des-frais-de-garde-le-veritable-cout-pour-les-familles/574202>

► Un système compliqué... qui demande d'être prévoyant!

- ◆ La contribution 2015 sera calculé selon votre revenu net familial 2014. Le calcul se fera en mars 2016 dans le rapport d'impôt et c'est à ce moment que vous devrez payer la note!
- ◆ Pour éviter les maux de têtes, il faut avoir mis l'argent de côté. La façon la plus simple est de faire augmenter vos déductions à la source.

► **Revoir vos prévisions si la situation change dans l'année** (exemples : entrée à l'école, nouvel enfant en service de garde, séparation, nouveau conjoint, modification de la situation financière). Il est possible de demander à votre employeur de modifier les déductions à la source en cours d'année.

► Entente de service de garde et partage des frais entre les parents

- ◆ C'est le parent qui signe l'entente de service de garde qui doit déboursier le tarif de 7.30 \$ et la contribution additionnelle.
- ◆ Dans cette entente, les parents peuvent se répartir le nombre de jours pour lesquels chacun devra déboursier. Ils peuvent le faire qu'ils soient séparés ou ensemble.
- ◆ L'entente en cours au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs peut être modifiée. Voir le site du ministère de la famille ou inscrire dans votre moteur de recherche « nouvelle tarification et entente de services ».

► Dans le cas de parents séparés et de familles recomposées

- ◆ La contribution est calculée selon le revenu net familial du parent qui a signé l'entente.
- ◆ Le calcul est fait à partir du revenu net familial qui inclut le revenu du nouveau conjoint s'il y en a un au 31 décembre.
- ◆ Si les deux parents ont signé l'entente, le calcul est fait séparément. Chacun des parents séparés pourrait donc payer une contribution additionnelle différente par jour de garde.

* Voir en annexe un exemple tiré du site de Revenu Québec.

► **En milieu scolaire**, les tarifs sont augmentés à 8.00 \$ mais il n'y a pas de contribution additionnelle à payer au gouvernement lors du rapport d'impôt.

► Pour d'autres questions

- ↳ Vous pouvez contacter le **1 844 ENFANT4 (1 844 363-2684)**.
- ↳ Vous pouvez aussi consulter le site du ministère de la famille
<https://www.mfa.gouv.qc.ca>

-Pour une vue d'ensemble de la nouvelle tarification, vous pouvez consulter l'outil « [La nouvelle tarification des services de garde subventionnés](#) » sur le site du gouvernement.

Annexe : le cas d'une famille recomposée

Exemple 3 du site de Revenu Québec (légèrement adapté)

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/situation/parent/autres_infos/contraddsdgsubv-montant.aspx

Serge et Valérie sont conjoints au 31 décembre 2015. Leur revenu net familial est de 80 000 \$ pour l'année 2015 mais ce n'est pas celui-ci qui sert de base au calcul de la contribution additionnelle mais bien le revenu 2014 (ligne 275 de l'avis de cotisation).

- Serge est le père de Xavier tandis que Valérie est la mère de Julia.
- En 2015, ils ont bénéficié de services de garde subventionnés offerts par deux centres de la petite enfance (CPE).
- Serge et son ex-conjointe Nathalie ont, tous les deux, signé une entente de services de garde subventionnés pour Xavier en vertu de laquelle ils se partagent les frais de garde à parts égales. À noter que Nathalie est sans conjoint.
- Valérie a signé seule une entente de services de garde subventionnés pour Julia.

Revenu net familial de Serge et Valérie pour 2014 servant au calcul de la contribution additionnelle à payer pour 2015 :

Serge	57 000 \$
Valérie (conjointe au 31 décembre 2015)	17 000 \$
Revenu familial	74 000 \$

Serge et Valérie recevront chacun un relevé 30 indiquant le nombre de jours pour lesquels ils étaient tenus de payer la contribution de base en vertu de chacune des ententes signées.

Étant donné que le revenu net familial pour 2014 de Serge et de Valérie est de 74 000 \$, le montant de la contribution additionnelle

- que Serge devra payer pour l'année 2015 sera de 0,70 \$ par jour pour Xavier selon le nombre de jours inscrits sur son relevé 30 ;
- que Valérie devra payer pour l'année 2015 sera de 0,70 \$ par jour pour Julia.

Revenu net familial de Nathalie pour 2014 servant au calcul de la contribution additionnelle à payer pour 2015 :

Nathalie (sans conjoint au 31 décembre 2015)	54 000 \$
Revenu familial	54 000 \$

Nathalie devra payer la contribution additionnelle pour les services de garde de Xavier, puisqu'elle a signé une entente pour ce dernier.

Étant donné que son revenu net familial pour 2014 est de 54 000 \$, elle devra payer, pour l'année 2015, une contribution additionnelle de 0,70 \$ par jour pour Xavier, selon le nombre de jours inscrits sur son relevé 30.